REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MAI 2021 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Delphine CORTES LANTENOIS Michèle SELLIER, Marc SEGRETIN, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Daniel HENRY, Patrick MEURANT, Annabel SCHROEDER, Jean-Claude MARTIN, Michel CAGNAT, Pascal BINARD, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Nicolas DUMONT, Reynald CHALMEAU

Absents excusés : Chantal GUIDEZ donne pouvoir à Michèle SELLIER
Sylvia TISON donne procuration à Thierry CORNIOT
Florence HAULTCOEUR donne procuration à Bernard GUIMBERT
Gwenaëlle DANCIN donne procuration à Chantal RELTIENNE

Secrétaire de séance : Nicolas DUMONT

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :
Monsieur le maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- **Marché pour l'élaboration d'un Diagnostic - schéma directeur d'alimentation en eau potable et Diagnostic des réseaux d'Eaux Usées et Eaux Pluviales :**
- **Convention de mutualisation entre commune.**

ORDRE DU JOUR

Compte épargne temps :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT;
Vu le décret n°88-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la FPT ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Vu la circulaire ministérielle N°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2021.

Le compte épargne temps permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunères

en jours ouvrés. L'organe délibérant détermine, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'abroger la délibération du .relative au Compte Epargne Temps en date du 29 janvier 2015 qui n'est plus d'actualité
- De mettre en place le CET selon les nouvelles modalités suivantes :

<u>Article 1</u> : Agents concernés et règles d'ouverture du compte épargne-temps:
Le CET est un droit pour l'agent, la demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
Les Agents concernés sont ceux exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité territoriales, de manière continue et ayant accompli au moins une année de service :

- Agents titulaires à temps complet ou non complet
- Agents contractuels à temps complet ou non complet

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

<u>Article 2</u> : Alimentation du CET
Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours par le report :

- jours de congés annuels à condition que le nombre de jours annuels pris dans l'année (année civile) soit au moins de 20 jours, (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet;
- jours réduction du temps de travail (RTT)
- jours de fractionnement,
- jours de repos compensateur (accordés en compensation d'heures supplémentaires)

Jours ne pouvant pas être épargnés :

- congés bonifiés
- congés acquis pendant la période de stage

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 20 février.

<u>Article 3</u> : Utilisation du CET
Au terme de chaque année, l'agent doit être informé des droits épargnés et consommés.
Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés, demande écrite auprès de l'autorité territoriale, ou maintenus sur le CET sans limitation de durée.

Les nécessités de service peuvent s'opposées à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.
Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.
L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.
Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.
Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Article 4 : Clôture du compte épargne-temps :
Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : Décès de l'agent
Les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit par jour épargné (135€ en catégorie A, 90€ en catégorie B, 75€ en catégorie C).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si beaucoup d'agents utilisent le CET. Monsieur le maire l'l'informe qu'il y a les ¾ des agents qui l'utilisent.

Nomination de membres siégeant au sein de l'instance du collège « collectivités territoriales » au fonctionnement de la société Davey Bickford à Héry :

La composition de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de la société Davey Bickford à Héry, qui a été créée par arrêté préfectoral du 03 novembre 2015, doit être renouvelée, le mandat de ses membres étant valable cinq ans.
La préfecture de l'Yonne et notamment le service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement, nous demande de nommer 2 personnes (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le maire propose :

- membre titulaire : Chantal RELTIENNE
- membre suppléant : Daniel HENRY

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur Pascal BINARD demande si nous intervenons en termes de sécurité. Monsieur le maire l'informe que nous avons des informations sur la sécurité des habitants du périmètre délimité. A savoir que ce périmètre a été réduit du fait qu'il y a moins de

matières dangereuses. Le site est aussi très bien protégé.

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) :

- **Lignes électrique BT (ENEDIS)**
  La redevance d'occupation du domaine public par les lignes basse tension est fonction de la population totale. La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier. La revalorisation correspond à la mesure de l'évolution, sur douze mois, de l'indice Ing connu (base 1973) au premier janvier de l'année en cours.

  Le titre est établi tous les ans selon les éléments de calculs transmis pour la collectivité.

  Pour 2021, les éléments transmis sont :
  Soit $RODP_{2021}$ = (153*1,4029) soit 214.64 euros soit arrondi à 215 euros

- **Réseaux gaz (GRDF)**
  La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz doit être revalorisée chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier de l'année.

  La formule pour déterminer le terme RODP est la suivante :
  RODP année = (0,035 € x L + 100 €) x coefficient de revalorisation
  L est la longueur totale exprimée en mètres des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre.

  Le titre est établi tous les ans selon les éléments de calculs transmis pour la collectivité.

  Pour 2021, les éléments transmis sont :
  L = 8 412 m et coefficient de revalorisation = 1.27
  Soit $RODP_{2021}$ = [(0,035 x 8412m) + 100€] x 1,27 = 500.91 € arrondi à 501 €

  RODP année = 0,35 € x L x coefficient de revalorisation
  L est la longueur totale exprimée en mètres des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre

  L = 96 m et coefficient de revalorisation = 1.09
  Soit RODP2021 = (0,35 x 96m) x 1,09 = 36.62 € arrondi à 37 €

  Soit un total de 538 euros.

- **Ouvrages de télécommunications électroniques (Orange)**
  La redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunications électroniques est la suivante :

  Les tarifs de base sont les suivants :
  40 € le km d'artères aériennes
  30 € le km d'artères souterraines
  20 € le m² d'emprise au sol
  A multiplier par le coefficient d'actualisation

Le titre est établi tous les ans selon les éléments de calculs transmis pour la collectivité.

Pour 2021, les éléments transmis sont :
7,51 km d'artères aériennes
16,538 km d'artères souterraines
1.90 m² d'emprise au sol
Coefficient d'actualisation = 1.37633 pour l'année 2021

Soit $RODP_{2021}$ = [(40€x7.51km) + (30€x16,538km) + (20€x1.90m2)]x1.37633
= 1 148.60 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Piscine 2021 :

Tarifs pour 2021 : Monsieur le Maire propose :

	2020	Proposition 2021
Entrée Individuelle adultes et enfants à partir de 10 ans	2,70 €	2,70 €
10 entrées adultes et enfants à partir de 10 ans	24,00 €	24,00 €
Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)	1,50 €	1,50 €
10 entèes Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)	13,00 €	13,00 €
Entrée Groupe	1,50 €	1,50 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €
Crème glacèe	1,50 €	1,50 €
Barres glacèes/Glaces à l'eau	1,00 €	1,00 €
Bouteille d'eau	0,50 €	0,50 €

Reconduction de la gratuité d'accès à la piscine pour les jeunes de Seignelay âgés de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année, et dont l'un des parents est domicilié sur la commune.

Une carte rouge pour les enfants de moins de 10 ans qui devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur à la piscine.

La carte rouge ne pourra être délivrée que si un des deux parents est présent pour signer le règlement intérieur.

Recrutement d'un titulaire du BEESAN (encadrement scolaire), en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe, pour la saison 2021 (Michel GRISARD) ainsi qu'un BNSSA pour août.

Ouverture au Public : du 07 juillet 2021.au 29 août 2021.

Régie piscine :
Régisseur titulaire pour juillet : Aurore FOURNIER
Régisseur mandataire : Sandra BABAY
Régisseur titulaire pour août : Audrey PLANCHARD
Régisseur mandataire : Sandra BABAY

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande s'il est possible de rajouter des panneaux pour prévenir des interdictions notamment l'interdiction de manger sur la plage ainsi que le port de short de bain interdit. Monsieur le maire l'informe que des caleçons de bain vont être achetés.
Madame Delphine CORTES LANTENOIS demande si nous vendrons les caleçons de bain du fait de l'Hygiène. Monsieur le maire l'informe que cela paraît difficile. Les caleçons de bain seront lavés au fur et à mesure.
Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande s'il est possible d'avoir dans la trousse de secours du produit pour atténuer les effets des piqures d'insectes. Monsieur le maire l'informe qu'il y en a tous les ans.

Proposition de rachat d'une parcelle communale ;

Dans l'éventualité de l'acquisition d'un bien 8 rue de l'Eglise, les futurs acquéreurs seraient intéressés par le rachat du terrain communal situé entre les parcelles AD 452-453-454.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lorsque nous avons eu connaissance de la vente de la propriété, un courrier a été adressé au notaire pour lui rappeler qu'il y avait une parcelle nous appartenant.

Monsieur Daniel HENRY informe le conseil municipal qu'avant une clôture était édifiée. Monsieur le maire informe qu'il a demandé à garder l'accessibilité. S'ils désirent mettre un portail il n'y a aucun souci mais il faut que nous puissions accéder facilement à la fontaine.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA informe le conseil qu'elle a déjà essayé d'accéder à cette parcelle sans succès.

Monsieur Pascal BINARD informe le conseil que lors de la journée de patrimoine, la fontaine était inaccessible.

Maintenant nous aurons la clé et le droit de passage sera acté chez le notaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'avec le refus de la vente de la parcelle, il n'est pas sûr que les futurs acquéreurs achètent le bien. Mais la fontaine est aussi notre patrimoine.

Le conseil délibère et vote. Il refuse à l'unanimité la vente de cette parcelle.

Marché pour l'élaboration d'un Diagnostic - schéma directeur d'alimentation en eau potable et Diagnostic des réseaux d'Eaux Usées et Eaux Pluviales :

Le Syndicat de Traitement des Eaux usées de HAUTERIVE – HÉRY – SEIGNELAY a mis en service le nouveau traitement des eaux usées d'Hauterive, Héry et Seignelay fin 2019 ; mais malgré des travaux réalisés sur leurs réseaux d'eaux usées, des débits importants d'eaux « parasites » arrivent à l'entrée du traitement des effluents.
Afin de mieux maîtrise ses apports, nos deux (2) communes de SEIGNELAY et HÉRY ont décidé de réaliser :
- un diagnostic de leurs réseaux d'assainissement [EU et EP] suite à la construction du nouveau traitement de leurs effluents.
Les dernières périodes de sécheresse (2019 et 2020) ont montré une production « limite » de la ressource de la commune d'Héry alors que celles de Seignelay n'a pas connu de problème.
Seignelay et Héry ont donc décidé d'élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable, comprenant :

- un diagnostic des services d'alimentation en eau potable,
- l'étude d'une interconnexion entre Seignelay et Héry permettant à la commune de Seignelay de fournir de l'eau potable pendant les étiages sévères comme en 2018 et 2019 avec les épisodes de sécheresse,
- l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,

Afin de faire réaliser ces études, nous avons constitué un groupement de commande conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ; la commune de SEIGNELAY acceptant le coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation des études de diagnostic des réseaux d'assainissement EU et EP et l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable comprenant les diagnostics des services, l'étude d'une interconnexion Seignelay – Héry et l'élaboration d'un PGSSE.

Nous avons lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés sur la plate-forme numérique e-marchèspublics.com avec parution au BOAMP avec parution dans l'Yonne Républicaine ; 5 dossiers de consultations ont été retirés et 5 bureaux d'études ont répondu.

Après cette consultation, en tant qu'Entité Adjudicatrice, j'ai retenu l'offre de base la mieux-disante du bureau d'études BIOS (Joigny) pour un montant de 202 693, 95 € HT et la validation de l'Option Sectorisation nocturne 1 012, 5 € HT par commune soit 2 025 € pour les 2 communes ; montant total avec option : 204 718, 95 € HT se décomposant en :
- Eau potable : 57 392, 29 + 2 025 = 59 417, 29 € HT pour les 2 communes
- Assainissement : 145 301, 66 € HT pour le 2 communes
Les diagnostics Eau Potable – Schéma Directeur - PGSSE sont susceptibles d'être subventionnées par l'agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 80 % et les Diagnostics des Réseaux d'Assainissement EU – EP au taux de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire de SEIGNELAY, à signer le marché de BIOS pour un montant total 204 718, 95 € HT, se décomposant :
  - Eau potable : 57 392, 29 + 2 025 = 59 417, 29 € HT pour les 2 communes
  - Assainissement : 145 301, 66 € HT pour les 2 communes

- Sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :
  - 80 % pour les Diagnostics Eau Potable – Schéma Directeur – PGSSE,
  - 50 % pour Diagnostics des Réseaux d'Assainissement EU – EP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché,

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Convention de mutualisation :

La commune du Mont Saint Sulpice vient d'acquérir une épareuse. Elle propose à plusieurs communes de mutualiser le service, dans le même principe que la mutualisation l'entretien de l'éclairage public. Cela nous permettra d'avoir une meilleure maitrise des coûts.

Après réflexion avec les communes, nous allons de plus en plus mutualiser les services et notamment la maintenance des poteaux incendie.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer la convention.

Monsieur Jean-Claude MARTIN demande si les chemins seront aussi faits. La personne effectuera le linéaire que nous lui donnerons.

Informations diverses :

- Domanys : monsieur le maire informe le conseil municipal du changement de notre interlocuteur.
- Le bail concernant le nouveau local commercial vient d'être signé.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de la signature du droit de préemption chez le notaire en date du 03 juin. Une réunion a déjà eu lieu avec le conseil départemental concernant le futur aménagement du carrefour.

Départ de Monsieur Pascal BINARD à 19h49.

- Nous avons lancé des consultations pour l'animation du 13-14 juillet.

Questions diverses :

- Monsieur Michel CAGNAT demande s'il y a un retour concernant le projecteur pour l'animation de noël. L'essai a été concluant. Nous envisageons un achat et nous pourrons mutualiser les décors avec d'autres communes.
- Monsieur Michel CAGNAT informe le conseil municipal qu'il y a une voiture tampon sur le parking en contrebas de la route d'Auxerre. Nous allons demander à la police municipale d'intervenir.
- Monsieur Reynald CHALMEAU demande si pour tenir un bureau de vote lors des élections des 20 et 27 juin, il faut obligatoirement se faire vacciner. Monsieur le maire l'informe que ce n'est pas une obligation mais que sans vaccination il faudra présenter un test PCR négatif.

- Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande s'il est possible d'embellir un peu le village. Monsieur le maire l'informe que les plantations seront mises en terre dès que le temps sera plus clément. Auparavant, nous avions un partenariat avec le centre « post-cure » de Migennes mais qu'avec la crise sanitaire ce partenariat a été suspendu.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h00

Le Secrétaire,

Les membres,

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay